



ÉLU, GESTIONNAIRE DE L'EAU

SUR LE BASSIN ADOUR-GARONNE, JE METS EN ŒUVRE LE SDAGE 2016-2021

L'eau est un enjeu majeur sur mon territoire : mes projets d'aménagement et d'équipement doivent en tenir compte.

En effet, l'eau et les milieux aquatiques doivent être protégés pour leurs atouts environnementaux et leurs multiples usages. L'enjeu est de concilier durablement la protection de l'environnement et le développement d'activités économiques face aux effets prévisibles des évolutions du climat, de la démographie ou encore de l'énergie.

POUR QUEL OBJECTIF ?

69% des cours d'eau en bon état d'ici 2021. Une eau en bon état permet le maintien de la vie aquatique et la satisfaction des besoins humains. Elle est disponible en quantité suffisante pour tous et ne contient pas de produits toxiques.

QUELLES SONT MES PRIORITÉS D'ACTIONS POUR L'EAU ?



Pierre AUGÉY, qui siège au Comité de bassin Adour-Garonne dans le collège des collectivités territoriales en tant que représentant des communes, témoigne de l'engagement des élus en faveur des objectifs du SDAGE.

> Retrouvez-le sur :
[youtube.com/c/AgencedeleauAdourGaronne](https://www.youtube.com/c/AgencedeleauAdourGaronne)

Ce présent document, destiné aux élus ou aux gestionnaires de l'eau des collectivités a pour vocation d'aider à la lecture des dispositions du SDAGE qui les concernent.



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



1. LA PROTECTION DE L'EAU POTABLE

Quelles dispositions*
du SDAGE ?

5 700 POINTS DE CAPTAGE

d'eau sont répartis sur le bassin Adour-Garonne, 80 sont prioritaires.



L'eau potable est un enjeu de santé publique. Elle doit satisfaire à des exigences de qualité afin de ne présenter aucun danger pour la santé.

Je dois gérer **les services d'eau potable** à une échelle cohérente, du prélèvement de l'eau jusqu'à sa distribution.....

A2

> JE PROTÈGE LA QUALITÉ DE L'EAU

- en pilotant la mise en place d'un plan d'actions concerté avec les agriculteurs en vue de protéger les aires de captage des pollutions par les nitrates et les pesticides, notamment si je suis concerné par un **captage prioritaire du SDAGE**.....
- en réalisant un recensement et un diagnostic des forages qui peuvent contaminer les eaux souterraines.
- en améliorant si nécessaire mon organisation locale en vue d'assurer en permanence l'approvisionnement et la distribution d'une eau potable de qualité.....

B25

B29, A36,
A37, A39

B26

> J'ÉCONOMISE L'EAU TRAITÉE ET JE MAÎTRISE LES FUITES DANS LES RÉSEAUX

- en visant un rendement de réseaux de 85 % en réalisant les travaux nécessaires.
- en améliorant la connaissance de la consommation d'eau de ma collectivité pour quantifier et planifier les économies à faire.

B26, C15

C2



2. L'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Je dois gérer **l'assainissement à une échelle cohérente**, de la collecte des eaux jusqu'au rejet des effluents et au traitement des boues.

A2

> EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF : J'ASSURE LA COLLECTE, LE STOCKAGE, L'ÉPURATION ET LE REJET DES EAUX USÉES

- en améliorant les performances des installations pour que les rejets permettent un bon état des eaux tel que défini dans le SDAGE, en assurant leur bon fonctionnement et en anticipant les coûts d'entretien et de renouvellement.....
- en réduisant l'émission des rejets de polluants dans mon réseau de collecte par la mise en place de valeurs limites d'émission, la programmation des travaux nécessaires pour les respecter et une incitation aux techniques alternatives (valorisation des sous-produits de l'épuration...).
- afin de réduire les pollutions, j'encourage la valorisation agricole ou énergétique des effluents d'élevages notamment par compost ou méthanisation.

B3

B5

B3, B6

B18

> EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : J'ASSURE LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS

- en veillant à la complémentarité de l'assainissement collectif et non collectif par la définition de zones pertinentes pour chaque type d'assainissement.
- en permettant la réalisation optimale de nouvelles installations
- en maintenant le bon fonctionnement des installations existantes.

B3

B4

600 RIVIÈRES DU BASSIN

sont polluées par des rejets domestiques.



Le traitement des effluents domestiques est une nécessité. Il faut veiller à limiter leur rejet direct dans la nature.

*disposition : mode d'emploi pour une meilleure gestion de l'eau



3. LA PRÉSERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES

Quelles dispositions du SDAGE ?

879 RÉSERVOIRS BIOLOGIQUES

sur le bassin. Ce sont des cours d'eau, qui comprennent des zones de reproduction ou d'habitat pour les espèces aquatiques. Ils ont un rôle d'ensemencement à l'intérieur des bassins-versants.



Patrimoine naturel et biologique exceptionnel, les zones humides sont des milieux à forts enjeux environnementaux. Elles fournissent eau, nourriture et habitat à d'innombrables espèces végétales et animales.

> JE PRÉSERVE ET RESTAURE LES ZONES HUMIDES ET LA BIODIVERSITÉ LIÉE A L'EAU

- en réduisant ou compensant les impacts sur ces milieux par la recherche de solutions alternatives à un coût raisonnable. D40
- en organisant et en mettant en œuvre une politique de gestion adaptée par la création de missions d'appui technique, de cellules d'assistance et de conseil technique aux gestionnaires des zones humides (CATZH) ou en développant des programmes de gestion et de restauration des milieux (notamment dans le cadre des trames vertes et bleues et des sites Natura 2000). D42
- en intégrant dans les plans de gestion : D28
 - la préservation des espèces aquatiques (en particulier les poissons migrateurs et leurs habitats). D32, D45
 - la préservation des connexions entre les masses d'eau essentielles à la survie de la biodiversité. D27
 - le maintien des fonctionnalités écologiques des milieux. B43
 - la mise en place d'une gestion hydraulique permettant de stocker, restituer l'eau et réguler les prélèvements en période d'étiage et assurer un suivi régulier de l'état des milieux.

> JE GÈRE, J'ENTRETIENS ET JE RESTAURE LES COURS D'EAU ET LE LITTORAL

- en contribuant à une organisation efficace à l'échelle des bassins-versants A1
- en intégrant dans les plans de gestion :
 - le respect de la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles des cours d'eau afin que toute intervention soit justifiée et préserve les milieux (berge, lit mineur, littoral...). D16, D17
 - la lutte et la régulation des espèces envahissantes animales ou végétales. D18, D19
 - la gestion des déchets flottants et la valorisation des bois flottants.
 - les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique par la suppression, l'arasement ou l'aménagement des obstacles. D20

+ CAS PARTICULIERS :

Si ma commune est située en tête de bassin le SDAGE préconise de renforcer sa préservation et restauration en ayant recours à des pratiques raisonnées notamment dans les domaines de l'agriculture, la sylviculture et l'hydroélectricité. En effet, ce territoire représente un enjeu de solidarité amont-aval en termes de ressource en eau et de biodiversité. D21, D22

Si ma commune est concernée par un réservoir biologique, le SDAGE recommande de préserver, restaurer ces milieux et ne pas porter atteinte à leur fonctionnalité.

Si ma commune gère une retenue d'eau, le SDAGE recommande d'améliorer la gestion du stockage des sédiments pour favoriser leur transport naturel dans les cours d'eau. D9

Si un ou des plans d'eau sont présents sur ma commune, je les recense, je mets à jour les connaissances sur leurs usages et leurs impacts et sensibilise les propriétaires pour qu'ils adoptent des modalités de gestion adaptées aux objectifs du SDAGE. D13

Par ailleurs, je dois veiller à préserver les milieux à forts enjeux environnementaux de l'impact de la création de nouveaux plans d'eau. D14



4. L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Quelles dispositions du SDAGE ?

+ DE 3 000 COMMUNES

concernées par le risque d'inondation sur le bassin Adour-Garonne.



La croissance des zones urbanisées et l'imperméabilisation croissante des terres, entraînent une augmentation du ruissellement des pluies aux risques conséquents pour les milieux naturels et urbains

> J'INTÈGRE LES ENJEUX DE L'EAU DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- en associant les commissions locales de l'eau pour l'élaboration ou la révision de documents d'urbanisme, afin de favoriser une plus grande prise en compte des enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques. **A32**
- en participant à une organisation des acteurs locaux à l'échelle des bassins-versants, pour une meilleure gestion des cours d'eau (GEMAPI). **A1**
- en veillant dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLU) à préserver la biodiversité et les zones humides et à ne pas accentuer les pollutions et les prélèvements d'eau susceptibles d'avoir un impact sur les milieux. **A36, A37**

> JE MAÎTRISE LES RISQUES LIÉS AUX EAUX PLUVIALES

- en limitant l'imperméabilisation des sols pour favoriser leur infiltration, limiter le ruissellement, les pollutions et les phénomènes d'érosion. **A36, A37, D50, B19**
- en mettant à jour les zones à risques pour définir et mettre en œuvre des programmes de travaux et de surveillance. **B2**
- en assurant la collecte, le stockage et le traitement des eaux pluviales lorsque cela est justifié d'un point de vue économique et sanitaire, notamment lorsque la pollution liée à ces eaux influence la qualité des eaux de baignade. **A36, B30**

> ... NOTAMMENT POUR MIEUX ANTICIPER LES RISQUES D'INONDATION

J'établis en concertation avec les acteurs de mon territoire un programme d'actions et de prévention (PAPI)

- en maîtrisant l'aménagement et l'occupation des sols par la préservation ou la restauration des zones d'expansion de crue, des zones humides, des haies, des talus ou des couverts végétaux qui favorisent le ralentissement naturel de l'eau et une meilleure infiltration des sols. **D48, D49, D42**
- en adaptant les projets d'aménagement pour limiter les impacts sur les biens et les personnes. **D50, D51**

> J'ENTRETIENS MON TERRITOIRE

- en n'utilisant pas de produits phytosanitaires dans les espaces publics et en favorisant les techniques alternatives. **B16, B17**



LES LOISIRS NAUTIQUES, LA PÊCHE À PIED ET LE THERMALISME

> JE DOIS MAINTENIR UNE EAU DE BAINADE DE QUALITÉ

- en mettant en place des actions préventives et curatives : mise à jour des profils de vulnérabilité des baignades, délimitation des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte et le stockage des eaux pluviales, définition et mise en œuvre des programmes pour réduire les pollutions notamment pour lutter contre la prolifération des cyanobactéries. **B30, B34, B36**

> JE DOIS RÉDUIRE L'IMPACT DES ACTIVITÉS DE LOISIRS :

Quelles dispositions du SDAGE ?

- en incitant les usagers à réduire leur pollution, en minimisant l'impact des activités portuaires et en réalisant des programmes d'actions pour protéger les écosystèmes : encourager les professionnels de la navigation à s'équiper de dispositifs de récupération des déchets et des eaux de vanes, évaluer l'impact des activités de plaisance et de motonautisme...

B32, B40, B39



7 MILLIONS D'HABITANTS

sur le bassin Adour-Garonne.



Pour une culture citoyenne de l'eau, l'information, la vulgarisation et la mobilisation de tous est une nécessité.

5. L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION DES HABITANTS

> J'INFORME ET SENSIBILISE LES ACTEURS ET LES CITOYENS AUX PROBLÉMATIQUES DE L'EAU

- en favorisant l'émergence d'une aquacitoyenneté pour encourager la participation des citoyens aux débats publics, promouvoir les comportements respectueux de l'environnement et sensibiliser les jeunes en particulier en milieu scolaire...
- en soutenant des actions qui améliorent la connaissance sur les milieux aquatiques par des travaux de recherche, d'étude et de sensibilisation.
- en me formant et en formant à la gestion de l'eau les cadres, animateurs et techniciens des collectivités territoriales (formation CNFPT, AMF...)

A9, B11

D46, D39

A10

+ JE DOIS ÉGALEMENT ÊTRE VIGILANT SUR...

LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

pour préparer l'avenir en assurant la promotion de prospectives territoriales et en mettant en œuvre des actions concrètes adaptées à l'évolution de la ressource en eau.

A18, A19

LA MAÎTRISE DES COÛTS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

liés à l'eau en réalisant des analyses économiques qui guident mes choix pour atteindre les objectifs de bon état des cours d'eau.

A31, A38



Monsieur Jacques Oberti, Président du SICOVAL* et Madame Michèle Garrigues, Vice-Présidente, déléguée à la politique de l'eau, ont dû faire face à des problématiques liées à la gestion de l'eau sur les 36 communes du SICOVAL. Ils témoignent des actions concrètes mises en place sur ce territoire.

> Retrouvez-les sur : youtube.com/c/AgencedeleauAdourGaronne

* SICOVAL : Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et le développement des Coteaux et de la Vallée de l'Hers.



LE SDAGE-PDM 2016-2021 est un cadre pour tous les acteurs de l'eau :

il planifie et fixe les orientations et les objectifs de la politique de l'eau sur le bassin, pour 6 ans.

Il fixe 4 priorités d'actions :

réduire les pollutions, maintenir une quantité d'eau suffisante pour tous, préserver et restaurer les milieux aquatiques et améliorer l'organisation des acteurs de l'eau

Le Programme De Mesures (PDM) regroupe les actions à réaliser sur le terrain pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE.

Le bassin Adour-Garonne :

- 2 métropoles attractives : Toulouse et Bordeaux
- 7 millions habitants
- 26 départements
- 2 châteaux d'eau naturels : Massif Central et Pyrénées
- 420 km de littoral
- 120 000 km de cours d'eau
- 8 espèces de poissons migrateurs



AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Délégations :

Atlantique-Dordogne

4, rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99 - Fax : 05 56 11 19 98
16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86

et 94, rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00 - Fax : 05 55 88 02 01
15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7, passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90 - Fax : 05 59 80 77 99
40 • 64 • 65

Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00 - Fax : 05 65 75 56 09
12 • 30 • 46 • 48

et 46, avenue du Général de Crouette
31100 Toulouse
Tél. : 05 61 43 26 80 - Fax : 05 61 43 26 99
09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Siège :

90, rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

www.eau-adour-garonne.fr